

COMMUNE D'ARMOY

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020

Ouverture de séance : 19h00

Clôture de séance : 20h00

L'an deux mille vingt, le **vingt-huit** du mois de **mai** à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARMOY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERNARD Patrick	SIEGER Martine	JACQUEY Olivier
HUBERT Agnès	VITTET Patrick	MARCLAY Céline
MASSE Ludovic	ABDOUN Martine	G'STALTER Grégory
DEBERNARDI Julie	LARCHER Philip	BEAU Estelle
PARSY Serge	TROUDET Pascale	LEROY Paul

Absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur CHAUSSEE Daniel**, maire.

Mme HUBERT Agnès a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR LES DECISIONS PRISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur CHAUSSEE Daniel, maire, expose que durant la période de l'état d'urgence sanitaire des décisions ont été prises afin de permettre la poursuite du fonctionnement des services. Le Maire a l'obligation d'informer l'assemblée délibérante, à savoir :

-recrutement d'un agent administratif contractuel pour assurer le remplacement d'un agent en congé maternité.

De manière générale, Monsieur CHAUSSEE Daniel présente l'organisation des services durant cette période (télétravail, permanence téléphonique, réouverture au public trois matinées par semaine).

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Mme SIEGER Martine, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

VOTE DE LA DECISION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et à la demande de trois membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer à huis-clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
/U le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
DECIDE de se réunir et de délibérer à huis-clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.
Délibération n°10 /2020 approuvée à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme SIEGER Martine a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme TROUDET Pascale et M. LEROY Paul

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Patrick	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BERNARD Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur BERNARD Patrick prend la présidence de l'assemblée.

Délibération n°11 /2020 approuvée à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2113-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de **quatre adjoints**.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération n°12 /2020 approuvée à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres **du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats** de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 15
- e. Majorité absolue... 8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste SIEGER	15	quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame SIEGER Martine**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

Madame SIEGER Martine, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur JACQUEY Olivier 2^{ème} adjoint au Maire ;
Madame HUBERT Agnès 3^{ème} adjoint au Maire.

Délibération n°13 /2020 approuvée à l'unanimité.

LECTURE DE LA CHARGE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux termes de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des délégués au sein du SIVOM Armoy-Le Lyaud

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des délégués de la commune au SIVOM Armoy-Le Lyaud. Il précise qu'il convient d'élire quatre titulaires et deux suppléants.

Après avoir procédé à l'élection de chaque membre, sont proclamés élus au comité syndicat intercommunal Armoy – Le Lyaud, au premier tour et à la majorité absolue, les personnes suivantes :

Titulaires	-	Patrick BERNARD Martine SIEGER Olivier JACQUEY Agnès HUBERT
Suppléants	-	Patrick VITTET Grégory G'STALTER

Délibération n°14 /2020 approuvée à l'unanimité.

Création des commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-22,
CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article énoncé, peuvent être formées, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Article 1 : Décide de créer les commissions thématiques suivantes :

- une commission « urbanisme » composée de 6 membres :
Mme HUBERT Agnès
M. JACQUEY Olivier
Mme SIEGER Martine
Mme MARCLAY Céline
M. VITTET Patrick
M. MASSE Ludovic
- une commission « budget et finances » composé de 4 membres :
Mme SIEGER Martine
Mme HUBERT Agnès
M. JACQUET Olivier
M. VITTET Patrick

- une commission « technique » composé de 8 membres :
M. JACQUEY Olivier
Mme HUBERT Agnès
Mme SIEGER Martine
M. LEROY Paul
M. MASSE Ludovic
M. VITTET Patrick
M. PARSY Serge
M. LARCHER Philip
- une commission « environnement, patrimoine, culture » composé de 6 membres :
Mme HUBERT Agnès
Mme DEBERNARDI Julie (référente environnement)
Mme MARCLAY Céline
M. MASSE Ludovic
Mme TROUDET Pascale (référente bibliothèque)
M. LARCHER Philip
- une commission « communication » composé de 7 membres :
Mme MARCLAY Céline
Mme ABDOUN Martine
Mme BEAU Estelle
M. LARCHER Philip
Mme DEBERNARDI Julie
Mme HUBERT Agnès
Mme SIEGER Martine
- une commission « vie locale (fêtes et cérémonie, associations, commerces, sport) et social (solidarité, école, jeunesse)» composé de 8 membres :
Mme SIEGER Martine
M. MASSE Ludovic
Mme BEAU Estelle
M. G'STALTER Grégory (référent sport)
Mme ABDOUN Martine (référente social)
M. LEROY Paul
Mme TROUDEY Pascale
M. PARSY Serge

Article 2 : Les commissions seront convoquées par Monsieur le Maire, qui en est président de droit.

Article 3 : Chaque commission désignera un vice-président, qui pourra la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole pour faire part de son émotion personnelle et évoque la fonction de Maire qui reste l'un des piliers du pacte républicain.

L'action des élus reposera sur l'esprit collectif et l'ouverture et s'inscrira dans une démarche de développement durable. L'esprit collectif avec la nécessité d'élargir le cercle de la réflexion à tous les citoyens, l'ouverture à travers la coopération avec les communes environnantes. Enfin, le développement durable, dans un souci de responsabilité et de pérennisation de nos ressources pour les générations actuelles et futures.

Le Conseil Municipal décide de se réunir le premier mardi de chaque mois à 19h30. Une réunion d'adjoints se tiendra une fois par semaine.